



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019 À 18 h 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures et trente-trois minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

#### **Présents au début de la séance :**

Mme VICTOR, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme DEBRIL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR  
M. COTHENET a donné procuration à Mme TILLY  
Mme FORATO a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

#### **Excusés :**

Mme KALAYJIAN  
M. de LARMINAT  
Mme PROUTEAU

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme TILLY, 18 h 44, lors de l'examen de la délibération DEL03\_2019\_0009

Constatant que le quorum est atteint, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** déclare la séance ouverte, en priant les membres du CCAS d'excuser l'absence de M. le Maire.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 28 mars 2019, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Pour sa part, elle a relevé quelques coquilles :

- Page 10, dans le paragraphe commençant par son nom, il est question de l'association « Espaces » et de M. Yann FRADIN, dont le titre est « Directeur général » ;

- À la ligne en dessous, il n'y a pas d'accent à « l'association a une convention » ;
- Page 11, au bout de la première ligne, il ne s'agit pas pour la Ville d'acquérir « toutes » mais « tous les locaux » ;
- Dans le troisième paragraphe en partant du bas de cette même page, il faut indiquer : « L'un d'eux était attribué à l'association culturelle portugaise de Chaville, qui y mettait » et non « mettaient » ;
- Page 13, dans le paragraphe central de MME VICTOR qui commence par : « L'action proposée par l'école Paul Bert », il faut noter : « Il a aussi été sollicité pour une demande de participation » et non « par une demande de participation de MME Laëtitia IDOINE » ;
- Le paragraphe qui commence par M. COTHENET cite plusieurs temps forts, qui « ont eu lieu durant cette semaine », etc. ;
- En haut de la page 14 : « important pour les enfants, qui deviennent ensuite » et non pas « que » ;
- Tout en bas de la même page, dans le paragraphe : « La dernière révision du règlement a été effectuée au mois d'octobre » et non pas « de d'octobre » ;
- Page 15, à la cinquième ligne du paragraphe de MME CHESNEAU : « Il était donc important, surtout pour les partenaires, que ce soit plus lisible et plus clair », et non pas « claire ».

**MME LEVI-TOPAL** souhaite faire une remarque de la part de MME FORATO, concernant l'intervention de M. LIVIEN, en page 2. Il lui semble qu'il faudrait une confirmation ou une révision de la phraséologie en ce qui concerne la participation du « Secours catholique » et les dons qui sont faits à la « Conférence Saint-Vincent-de-Paul ». Il est indiqué : « qui permet de financer la perte annuelle, en contrepartie avec "Le Secours catholique" ». Elle trouve que la formule n'est pas tout à fait exacte par rapport à l'action du « Secours catholique » avec « Saint-Vincent-de-Paul » au titre de l'épicerie sociale. Cependant, elle n'a pas fait de proposition de nouvelle phraséologie.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** propose de considérer que le procès-verbal est adopté.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

**AFFAIRES INSCRITES À  
L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
- 2/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2019
- 3/ Adhésion au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN, portail des marchés publics franciliens
- 4/ Guide interne de la commande publique
- 5/ Remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés obligatoirement en dehors de la Commune
- 6/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 7/ Convention d'objectifs et de moyens tripartite passée avec l'association « Espaces » pour la mise en place d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux
- 8/ Points d'information

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### 1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- personne disparue ;
- poursuite sans effet ;
- n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 4 158,31 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2010 pour un montant de 1 390,36 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 2 021,09 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 746,86 € ;

**M. TARDIEU** souhaite savoir s'il y a potentiellement d'autres dépenses de la même personne durant les années suivantes. La position n'est en effet pas la même s'il y a 4 000 € avec des frais de recours ou s'il y en a potentiellement plus, puisque des frais de recherche pourraient s'avérer rentables.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** rappelle que précédemment, il avait été dit qu'il pourrait potentiellement y avoir plus. Des réunions de travail avaient déjà eu lieu avec la Trésorerie principale de Meudon. Elle avoue avoir été la première étonnée de voir cette somme réapparaître ; la personne en charge des finances lui a précisé que dans les années à venir, cela devrait s'éteindre, mais que les délais d'essai de recouvrement des dettes peuvent s'étirer dans le temps.

Ce qui apparaît clairement, c'est qu'il n'y aura plus les sommes rencontrées à l'époque. C'est désormais suivi de beaucoup plus près. La Municipalité ayant mis en place des mécanismes pour éviter d'arriver à cette accumulation de dettes, s'il devait encore y en avoir quelques-unes, ce serait sur des montants relativement faibles.

Personnellement, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** n'est pas très au fait des délais administratifs de traitement, mais cela a été l'une de ses premières questions. Elle était en effet absolument persuadée qu'il n'y avait plus d'arriérés sur ces années.

Toutes les voies de recours ayant été épuisées, il ne sert plus à rien de les reporter d'une année sur l'autre ; c'est la raison pour laquelle elles sont inscrites à l'ordre du jour.

**M. TARDIEU** s'interroge également sur la structure et la raison de la dette. Les montants indiqués ressemblent plus à des montants de crèche et de petite enfance qu'à des montants de cantine ; l'administration en sait-elle davantage ? Suivant la nature des dettes, la question de leur éventuelle revente pourrait se poser, comme cela se fait dans le privé, qui revend ses dettes à moitié prix plutôt que de les perdre. C'est valable 30 ans et cela permet parfois de récupérer de l'argent. Certaines sociétés rachètent des dettes et se débrouillent ensuite pour les résoudre. Le cas est différent s'il s'agit d'une famille en difficulté sociale, qui est partie et ne sera jamais retrouvée, ou d'une famille mauvaise payeuse. En connaissant mieux l'historique du dossier, **M. TARDIEU** pense qu'il pourrait plus facilement se prononcer.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** explique que ce dossier fait partie des dossiers pour lesquels, à l'époque, il n'y avait pas ces mesures, qui ont été prises depuis lors. C'est un cumul de plusieurs éléments.

**MME LEVI-TOPAL** demande s'il serait possible de voir apparaître d'autres dettes pour la même famille durant les années 2016, 2017 et 2018.

**M. CUNY** indique qu'il va se rapprocher du service financier pour voir si cela est possible.

**M. TARDIEU** estime qu'il ne dispose pas de suffisamment d'informations et de recul pour se positionner ; il s'abstiendra donc.

**Par treize voix pour et une abstention, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2019\_0009) :**

• **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 4 158,31 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

## **2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 3 097,99 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 939,71 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ajoute que le FAC rencontre régulièrement des cas où est évoqué le bénéfice qui est tiré de cette adhésion au FSL.

MME TILLY rapporte que le matin même, elle était à la Commission des Affaires sociales du Département, où il était justement question du FSL. C'est une aide au logement sur laquelle le Département a souhaité faire une étude plus approfondie, avec l'Université de Paris Dauphine, pour la développer encore un peu plus. Le constat, c'est que le FSL n'est pas encore suffisamment connu. À Chaville, les chiffres étaient à peu près équilibrés, d'année en année ; malgré tout, il est possible de le développer un peu plus. Le Département a décidé que le FSL serait désormais décloisonné, afin que tous les acteurs sociaux soient en capacité de remplir un dossier de FSL. L'instruction sera beaucoup plus simple et légère, à partir du moment où il n'y a pas d'évaluation. S'il y a une évaluation, il faut que cela repasse par le CCAS.

Quatre territoires d'expérimentation ont été définis : Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Neuilly et Nanterre. Ce dispositif est vraiment ouvert à tous et il peut être proposé à Chaville. Les fonds qui sont mis à disposition, ne sont en effet pas suffisamment utilisés. Cela s'explique aussi par le fait que les bailleurs sociaux ont fait des grands efforts d'accompagnement. Dès qu'une famille est en difficulté de paiement, elle est accompagnée par des services appropriés. Cela peut parfois aussi expliquer la réduction des aides du FSL.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03\_2019\_0010) :**

• **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2019.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2019 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

### **3/ ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN, PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS FRANCILIENS**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément aux obligations nées de la réforme de la commande publique, la Ville de Chaville a adhéré au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN par délibération n° DEL01\_2018\_0121 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018). De son côté, le CCAS de Chaville souhaite adhérer à la dématérialisation des procédures de marchés publics et développer ainsi les solutions de dématérialisation.

Le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN offre un service global de solution de dématérialisation en région Ile-de-France.

Il s'agit d'un service public mutualisé initié par la Région Ile-de-France aux côtés des Départements en 2013 et qui rassemble aujourd'hui plus de 200 acheteurs publics franciliens de toutes tailles (Région Ile-de-France, l'ensemble des Départements de la région, des Communes, des EPCI, des CCAS, des OPH, etc.).

MAXIMILIEN permet à ses membres de bénéficier d'une plate-forme régionale de dématérialisation des marchés, qui comprend également des services d'e-administration, et d'être accompagnés pour répondre aux évolutions réglementaires.

En outre, l'un des principaux objectifs de MAXIMILIEN est de simplifier l'accès à la commande publique pour les entreprises en permettant de retrouver toute la commande publique francilienne sur un seul site, ce qui permettrait d'augmenter encore la visibilité des marchés publics de la ville et du CCAS de Chaville.

Enfin, être membre du groupement d'intérêt public permettrait au CCAS de Chaville d'être intégré dans le réseau francilien des achats responsables puisque MAXIMILIEN, participant à de nombreux projets régionaux et nationaux avec les services de l'État, porte la voix de ses membres au niveau national.

Il est donc proposé que le CCAS de Chaville adhère au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN, étant précisé que ladite adhésion est gratuite pour les CCAS.

**MME LEVI-TOPAL** fait observer que l'adhésion à ce groupement date de 2013 ; pourquoi le CCAS ne se réveille-t-il que 6 ans plus tard ?

**M. TARDIEU** souhaite savoir, vu sa taille, combien le CCAS fait chaque année d'appels d'offres qui rentrent dans ce giron.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** explique avoir échangé avec M. CUNY à propos de cette adhésion. Jusqu'à présent, il n'y a quasiment pas eu de tels appels d'offres mais à l'avenir, par rapport aux montants qui pourraient être engagés, il pourrait être intéressant d'y adhérer.

**M. TARDIEU** s'étonne que depuis 2013, il n'y ait pas eu d'accord, d'autant plus que c'est gratuit pour les CCAS, même s'il n'y a pas de demande.

**M. CUNY** indique qu'il s'agit d'un oubli et que le CCAS aurait effectivement dû adhérer à cette plate-forme.

**M. TARDIEU** fait observer que l'obligation, pour les collectivités, d'utiliser des plates-formes dématérialisées pour les appels d'offres, est assez récente. C'est obligatoire depuis environ 18 mois, ou à peine plus.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** suppose qu'étant donné le fonctionnement précédent du CCAS, ce n'est pas forcément apparu comme une évidence. Cependant, c'était clairement un manque. Si, à l'avenir, le CCAS doit engager des travaux, par exemple, il sera certainement content de cette adhésion.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03\_2019\_0011) :

- **APPROUVE** l'adhésion du CCAS de Chaville au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public.
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président comme représentant titulaire du CCAS de Chaville au groupement d'intérêt public, et Madame la Vice-Présidente comme représentante suppléante.

#### 4/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Comprenant 1 747 articles, le Code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives aux concessions, à la sous-traitance et aux délais de paiement.

Afin de faciliter sa mise en pratique, il est nécessaire de mettre en place un guide interne. Ce guide interne doit permettre de satisfaire aux exigences de transparence exprimées par les citoyens et le secteur concurrentiel, et de faciliter le travail des acheteurs publics.

Le guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par le CCAS. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- sécuriser les pratiques de la commande publique :
  - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
  - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
  - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure ;
- renforcer l'efficacité économique des achats du CCAS :
  - ⇒ mieux définir les besoins du CCAS ;
  - ⇒ planifier les procédures ;
  - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible ;
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
  - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
  - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Le Conseil d'administration est ainsi invité à adopter le guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** souligne que l'intérêt est d'avoir un cadre lié aux différentes commandes. L'aspect environnemental et sociétal est aussi intéressant, puisque cela oblige à prendre en compte, dans le cadre des différents marchés, les solutions proposées par les candidats à ce niveau-là.

**M. TARDIEU** réitère la remarque qu'il avait formulée la dernière fois qu'il avait vu le guide : la partie sur le développement durable, l'emploi local et écologique, est assez faiblement détaillée. Elle laisse

encore beaucoup de possibilités. Il serait certainement possible d'aller plus loin, même si un progrès est déjà à relever. Toutefois, rien n'étant planifié dans le budget à ce propos, un débat sur ce point ne semble pas indispensable cette année.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** s'est également intéressée au point n° 5, qui parle de la prise en compte des exigences environnementales à Chaville. Comme M. TARDIEU, elle pense que c'est un progrès, une avancée dans ce domaine.

Le quatrième point de la page 7 avait aussi été abordé avec la Directrice générale des services. Notamment la question de prévoir des conditions d'exécution environnementales ou sociales dans le cadre de l'exécution du marché, au-delà des normes environnementales à respecter, en utilisant des procédés de recyclage et en imposant un nombre d'heures pour l'insertion professionnelle de publics en difficulté. Tout en respectant la notion d'égalité de traitement entre les candidats, cela peut permettre de privilégier, pour certains marchés, des entreprises d'insertion ou des entreprises adaptées.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03\_2019\_0012) :**

- **APPROUVE** les termes du guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

<b>5/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUPPLÉMENTAIRES DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS OBLIGATOIREMENT EN DEHORS DE LA COMMUNE</b>
--

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé inexistant sur le territoire de la Ville de Chaville

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, il peut en résulter éventuellement un préjudice à cause des tarifs modulés en fonction des revenus, tels que ceux pratiqués à Chaville, par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier cette situation, il convient d'encadrer le remboursement pour ces situations particulières, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant.

La mise en œuvre du remboursement repose sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectue trimestriellement, par virement bancaire, sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porte ainsi sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs chavillois.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2019, compte 6568.

**MME LEVI-TOPAL** souhaite connaître le niveau des remboursements annuels.

**M. CUNY** indique que l'année précédente, ils étaient d'environ 700 € pour 2 familles. Cela concernait le CLIS de Sèvres et la section internationale anglophone de Sèvres.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03\_2019\_0013) :**

- **APPROUVE** le dispositif de remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement spécialisé situé en dehors du territoire communal.

## 6/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 21 juin 2018 (délibération n° DEL03\_2018\_0013 – R.D. du 8 octobre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

### Filière sociale :

- **Avancement d'agents au grade supérieur** : 2 postes d'assistants socio-éducatifs 2<sup>ème</sup> classe, suite à la réforme nationale de février 2019 qui promeut les travailleurs sociaux en catégorie A.

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 4 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE précise que les deux travailleuses sociales qui basculent en catégorie A au titre de cette réforme, sont MMES Amélie CHESNEAU et Marie BEAUDOIN.

M. TARDIEU fait observer que la réforme, qui datait de 2015, a été décalée plusieurs fois. Les postes avaient donc été créés dans le tableau des effectifs, même si l'exécution n'a été effective qu'en février 2019 ; ce qui lui a posé question à sa première lecture dudit tableau.

### À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 7 – délibération n° DEL03\_2019\_0014) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

MME COUTEAUX souligne que le travail des agents du CCAS est extrêmement important. Il y aurait aussi d'autres suivis à faire, au niveau de la fracture numérique et d'un certain nombre d'autres choses. Il serait donc bien que les effectifs du CCAS soient renforcés.

M. CUNY déclare qu'à l'heure actuelle, la direction du CCAS ne ressent pas le besoin de recruter. Les agents ont certes du travail, mais ils ne sont pas dans une situation de surcharge.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rappelle que la question de la fracture numérique avait déjà été évoquée précédemment. Des essais ont été menés à la médiathèque, mais ils ont rencontré peu de succès.



Peut-être faudrait-il revoir les choses en termes d'organisation, avec une prise en charge différente, parce qu'il y a véritablement quelque chose à faire dans ce domaine.

**MME COUTEAUX** signale que le problème par rapport aux personnes qui rencontrent des difficultés de ce type, c'est que ce ne sont pas elles qui se déplaceront à la médiathèque, pour la plupart. Il faudrait plutôt aller vers elles, ce qui nécessite du temps et du personnel pour le faire, afin d'arriver à un meilleur résultat. Une autre proposition serait de créer une permanence au CCAS. C'est un problème de plus en plus important puisque désormais, il n'est plus possible de joindre autrement la CAF, par exemple. Toute une série de services est inaccessible sans passer par la case informatique, ce qui marginalise complètement certaines personnes, surtout les gens les plus fragilisés. Pour l'avenir, il y a donc vraiment quelque chose à penser à ce sujet.

**MME LEVI-TOPAL** rapporte que dans cet esprit, une association chavilloise mettra en place, dans ses locaux, un service de ce type. Il faut simplement que ce soit diffusé.

**MME TILLY** confirme que ce sujet de l'inclusion numérique est fondamental. Il touche toutes les institutions. Il n'y a pas vraiment de solution en tant que telle, même si des financements ont été donnés, notamment par la Conférence des financeurs au niveau du Département, pour que des jeunes aillent auprès des anciens, etc. Cela fonctionne, mais pas tant que cela. C'est un vrai souci.

**MME TILLY** confie qu'elle pense beaucoup à cela. Sans aller jusqu'à dire que c'est un constat d'échec, elle pense qu'une mairie, un département ou une région ne peuvent pas agir seuls. Il va falloir arriver à travailler avec d'autres prestataires.

Elle cite l'exemple de DARTY, qui est un distributeur connu et reconnu dans le secteur, qui se développe en offrant une solution assez incroyable pour des personnes de tous âges : il peut envoyer des gens pour former les personnes qui lui achètent un ordinateur. S'il y a le moindre problème, il peut très rapidement changer l'ordinateur, etc. Les clients ont la possibilité d'avoir accès à une sorte de plate-forme pour répondre à toutes leurs questions. À l'avenir, il va falloir que les services sociaux puissent s'appuyer sur de tels distributeurs.

Elle cite aussi l'exemple de l'action incroyablement développée par SODEXO aux États-Unis, en réussissant à travailler en commun entre le privé et le public. L'atout majeur de ce dernier, c'est qu'il connaît parfaitement bien les publics sensibles et en difficulté. C'est donc une vraie révolution qui devra être menée dans le social pour réussir.

**MME TILLY** se souvient que 8 ans plus tôt, le CCAS travaillait avec « Seniordi », qui venait au « Club Senior », au CMAC (Club Municipal des Anciens de Chaville), et qui avait formé bon nombre de personnes âgées.

**MME LEVI-TOPAL** fait observer que le problème, c'est qu'un certain nombre de personnes du CMAC ne se sont pas réellement investis par la suite. Le CMAC lui-même n'a pas investi dans le matériel adéquat.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** suggère aussi la mise en place d'une action avec des étudiants, par exemple dans le cadre du service civique. Plusieurs éléments peuvent être réinvestis, mais il faut effectivement que cela se fasse dans la durée. Si la formation des gens se fait en « *one shot* », sans accompagnement et motivation ensuite, c'est un peu inutile. Il faudrait mener une nouvelle réflexion à ce sujet.

**M. TARDIEU** remarque que le sujet de l'inclusion touche absolument tout, à présent. Par exemple, un salarié d'entreprise qui fait de la maintenance, s'il veut manger dans un restaurant d'entreprise, cela passe par une application. Cela ne touche pas que les plus de 70 ans : de nombreuses personnes de plus de 40 ans sont touchées et l'assument très mal, puisque cela génère un décalage social qui exclut les gens. Toutes les actions menées dans ce domaine sont donc intéressantes.

Cela devrait concerner toutes les associations de la commune, à partir du moment où elles demandent que les inscriptions soient faites par Internet. Par exemple, les associations sportives font faire les adhésions sur le site national de leur fédération ; certaines familles sont donc un peu en déshérence par rapport à cela, parce qu'elles ne savent pas comment le faire. C'est encore pire si une impression est nécessaire. La situation a beaucoup changé depuis 3 ans, époque à laquelle on pouvait encore quasiment tout faire sur papier. À la fin de l'année 2019, quasiment 50 % des démarches administratives seront sans support papier. C'est quand même très compliqué.

**7/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION  
« ESPACES » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE DANS LES LOCAUX  
COMMERCIAUX DES CRÉNEAUX**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03\_2018\_0015 du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place et la structuration par l'association « Espaces » d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des Créneaux. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite le concours financier du CCAS mais également des moyens matériels, en l'occurrence des locaux, que la Ville met à disposition de l'association.

Il convient de conclure, dans ce cadre, une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces » afin de définir les missions et les engagements de la Ville, du CCAS et de l'association signataire.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE signale avoir relevé quelques points de correction après relecture ; la délibération sera donc modifiée avant transmission au Conseil municipal.

MME LEVI-TOPAL a un petit problème de fond. Elle a bien compris la différence des deux parties que sont la Ville et le CCAS mais ce qu'elle comprend mal, c'est que ce soit la même personne qui signe la convention puisque, par essence, c'est le président des deux sites. Pour elle, il y a conflit d'intérêts.

M. CUNY explique que c'est une obligation légale qui impose que le Maire de la ville soit le Président du CCAS. C'est donc logique qu'il soit signataire.

MME LEVI-TOPAL le reconnaît mais considère que dans ce cas, ce n'est pas vraiment une convention tripartite.

M. CUNY signale que si les deux fonctions de Maire et de Président du CCAS ont bien été distinguées, c'est pour bien montrer que la Ville et le CCAS participent de manière différente.

MME LEVI-TOPAL admet qu'il y a bien deux niveaux d'action : une partie fournit les locaux et l'autre, le matériel. Ce qui la choque, c'est qu'il n'y a que deux parties et pas trois.

M. CUNY répond qu'il y a bien trois parties, même si c'est le même représentant pour la Ville et le CCAS.

M. TARDIEU souligne que le Maire agit au titre du Conseil d'administration du CCAS et au titre du Conseil municipal de la Ville. Certes, il représente les deux, mais il y a bien deux organes différents, avec deux budgets différents.

MME LEVI-TOPAL réplique que les deux budgets sont quand même gérés par la Ville, au fond. Il y a certes des différences entre les deux, mais il y a quand même une espèce de fluctuation entre ces deux budgets, que personne ne peut nier.

M. TARDIEU le confirme, puisque c'est un organisme para-municipal ; cependant, il est paritaire.

MME LEVI-TOPAL répète que ça la choque.

Même si MME LEVI-TOPAL peut être choquée par le fait que M. le Maire est nominativement cité pour les deux structures, MME LA VICE-PRÉSIDENTE rejoint ce que viennent de préciser M. TARDIEU et M. CUNY. Il ne s'agit pas de la personne du Maire mais de sa qualité de représentant des deux instances. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêts, puisque la même personne représente deux entités différentes : d'un côté, il représente le Conseil d'administration du CCAS et de l'autre côté, le Conseil municipal et la Ville. Il s'agit donc bien d'une convention tripartite entre trois structures.

**MME LEVI-TOPAL** accepte cette argumentation.

Cependant, elle a un autre souci : elle trouve que les engagements de la Ville et du CCAS sont très détaillés dans la convention, ce qui n'est pas le cas pour l'association, notamment en ce qui concerne les emplois, alors qu'une subvention est prévue pour le paiement de ces emplois...

**M. CUNY** assure que l'article 1 indique bien les objectifs demandés à « Espaces » en échange de la subvention.

**MME LEVI-TOPAL** cite la convention : « L'utilisation des fonds donnés par le CCAS couvrira une partie des salaires des employés recrutés ». C'est donc quand même la Ville qui paye pour des emplois qui ne seront pas forcément des emplois de la Ville. Il n'y a pas de précision dans ce domaine. Il y a une liberté de recrutement laissée à l'association, sans qu'il y ait d'interférence avec les emplois de la Ville et du CCAS.

**M. CUNY** explique que les emplois seront subventionnés par la DIRECCTE, pas par la Ville. C'est un organisme d'État ; il n'est donc pas possible d'imposer à « Espaces » de recruter des Chavillois. Cependant, Espaces a tout à fait compris l'intérêt de recruter des personnes du territoire.

**MME LEVI-TOPAL** pense qu'une écriture n'est pas claire : « Une subvention de fonctionnement de 35 000 € sera versée à l'association par le CCAS [...] couvrira une partie des salaires des employés recrutés » (page 3).

**M. CUNY** précise que c'est pour le recrutement de la responsable. Pour les autres employés, le financement se fera *via* le chantier d'insertion et donc grâce au financement de la DIRECCTE.

**MME LEVI-TOPAL** rétorque que c'est cher payé pour le recrutement de la responsable, sans aucune garantie pour la Ville concernant les emplois.

**M. CUNY** ajoute que ces 35 000 € ne sont qu'une partie de la rémunération.

Il a bien été demandé à l'association « Espaces » de recruter des Chavillois, mais il n'est pas possible de l'y contraindre. Une réunion avait été organisée avec MME Sophie PEREZ pour pouvoir recruter prioritairement des Chavillois, mais il était délicat d'imposer un tel recrutement, d'autant plus que ce serait considéré comme discriminatoire.

**MME LEVI-TOPAL** fait remarquer qu'il s'agit donc d'un engagement unilatéral et qu'il ne semble pas discriminatoire de donner de l'argent à l'association « Espaces »...

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** rappelle le principe de l'installation de n'importe quelle ressourcerie, quels que soient les territoires : il y a obligatoirement un « coup de pouce au démarrage ». D'après le schéma qui a été présenté en décembre 2018, il ressort qu'à compter de la quatrième année, la subvention de la Ville sera nulle. C'est en effet « l'autosuffisance » qui est visée.

**MME LEVI-TOPAL** signale qu'une prolongation de 2 ans est éventuellement possible.

**M. CUNY** déclare que l'objectif, c'est que cela fonctionne ; la ressourcerie ne sera donc soutenue que si c'est nécessaire.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** reprend ce qu'avaient présenté M. Yann FRADIN et MME Pascale FLAMANT, au nom de l'association « Espaces », ainsi que la personne d'Emmaüs qui couvre les programmes d'installation de ressourceries : globalement, quel que soit le lieu où elles se sont installées, à terme, elles sont toutes « rentables ».

**MME LEVI-TOPAL** est dubitative concernant les 2 jours de fonctionnement par semaine.

**M. CUNY** affirme que cela fonctionnera 5 jours par semaine, dont 2 jours de vente ouverts au public. Le reste du temps, il faut accepter les dons, les trier, les réparer, etc.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** précise que le nombre de jours d'ouverture a été fixé à 2 dans un premier temps, le mercredi et le samedi, mais que rien ne dit que par la suite, il n'y aura pas d'autres jours

d'ouverture. Pour l'instant, il faut tenir compte du rythme de croisière que vont devoir trouver les équipes parce que, actuellement, personne ne peut dire quel flux il y aura. Il risque d'y avoir un flux assez important. De ce fait, la proposition de ces 2 jours paraît être la plus raisonnable pour que, durant les 3 autres jours, le tri puisse se faire, ainsi que la mise en place, « l'achalandage » des surfaces de vente, etc.

**MME COUTEAUX** souhaite savoir s'il a été possible de trouver quelqu'un ayant les compétences pour faire des petites réparations électriques, avant de proposer éventuellement du petit électroménager. C'est l'une des questions qui avaient été soulevées, lors du dernier débat sur ce projet.

**M. CUNY** répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** annonce qu'une réunion doit prochainement avoir lieu avec « Espaces ». Le processus de recrutement a démarré mais pour le moment, il n'y a pas eu de retour. Pour revenir à la question posée par **MME LEVI-TOPAL**, elle réexplique que, par accord de principe, il a été demandé que des salariés en insertion chavillois soient recrutés, mais qu'il n'est pas possible de l'imposer puisque cela passe par la **DIRECCTE**.

**MME LE GARS** rapporte que son association a envoyé cinq ou six profils de Chavillois faisant partie de ses bénéficiaires. L'association « Espaces » a appelé pour trois profils, ce qui est déjà très bien.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** demande si les profils des personnes qui ont été adressées, étaient plutôt des profils pour la vente.

**MME LE GARS** confirme que c'était plutôt pour vendre et pour réceptionner. Elle ne pense pas qu'il y avait de profil concernant la réparation.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** répète que c'est ce qui avait été demandé à l'association « Espaces » lors des échanges avec elle concernant la mise en place de la ressourcerie. Il faudra vérifier si les profils correspondent. Les associations concernées avaient d'ailleurs été invitées à envoyer des profils pour les recrutements.

**MME LEVI-TOPAL** garantit que cela a aussi été fait par « Le Secours catholique ».

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** synthétise le contenu de la convention :

- Les actions attendues de la part de l'association « Espaces » ;
- Les moyens mis à sa disposition ;
- Les responsabilités respectives de la Commune, du CCAS et de l'association ;
- La justification des assurances ;
- La fin de la convention ;
- Les différents éléments juridiques ;
- Les conditions de remise des ouvrages et des équipements en cas de cessation de cette convention.

**Par douze voix pour et deux abstentions, le Conseil d'administration (vote n° 8 – délibération n° DEL03\_2019\_0015) :**

• **DÉCIDE** les termes de la convention fixant les objectifs et les moyens pour la mise en place d'une ressourcerie passée avec l'association « Espaces », annexée à la présente délibération.

• **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

### 1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 18 avril 2019 et le 23 mai 2019 a examiné 17 dossiers :

- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 432,75 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 5 dossiers refusés ;
- 3 dossiers non présentés car hors critères selon le règlement du FAC.

### 2°) Décisions du Président

#### **1/ Décision n° DP03\_2019\_0003 du 21 mars 2019**

**Retrait de la décision n° DP03\_2019\_0003 du 20 février 2019 relative au prêt accordé à un particulier**

La décision n° DP03\_2019\_0002 du 20 février 2019 (R.D. du 1<sup>er</sup> mars 2019) relative au prêt accordé à un particulier, est retirée.

#### **2/ Décision n° DP03\_2019\_0004 du 5 avril 2019**

**Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier**

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, renouvelable deux fois, à compter du 5 avril 2019 pour se terminer le 30 juin 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **367,16 €**

#### **3/ Décision n° DP03\_2019\_0005 du 16 mai 2019**

**Avenant n° 3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, à compter du 9 mai 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,83 €**

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** remercie les administrateurs du CCAS et leur souhaite de bonnes vacances, la prochaine séance étant prévue à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRÉSIDENTE clôt la séance à 19 h 31.

Anouk VICTOR  
Vice-Présidente du CCAS



Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 28 juin 2019

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 28 juin 2019